



Association agréée
au titre de la Protection de la nature
(art.40 - N° 76-629 du 10-7-1976)

Panazol, le 7 mai 2019

A tous les adhérents de la Fédération

Objet : Bilan de l'Assemblée Générale 2019

Madame, Monsieur le Responsable de chasse,
Chers amis chasseurs,

L'assemblée générale du 27 avril 2019 a été le théâtre d'une contestation inédite de votre Fédération qui s'est notamment traduite par un rejet sans appel des projets de volets *Sanglier* et *Sécurité et Pratique de la Chasse* du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Vous trouverez ci-joint les résultats des différents votes.

Le conseil d'administration de votre Fédération a bien pris acte de ces décisions démocratiques, lesquelles viennent sanctionner à regret de longs mois de développements, de discussions et de négociations. Les causes de cet échec sont multiples et le conseil d'administration en assume sans ambiguïté sa part de responsabilité.

En attendant que ces projets soient rebâtis, la gestion du sanglier et la sécurité à la chasse ne dépendront plus du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique après le 13 mai 2019, ce dernier étant caduc après les six mois de prolongation réglementaire dont il avait bénéficié.

Ce scénario imprévu va en outre avoir plusieurs conséquences pratiques qu'il faut bien appréhender jusqu'à nouvel ordre :

S'agissant de la gestion du sanglier :

- l'agrainage ne sera plus autorisé à compter du 14 mai 2019 (il doit être prévu par le SDGC),
- les comités de suivi n'auront officiellement plus d'existence pour traiter les différentes problématiques locales (ils sont conditionnés par le SDGC) ;
- la future délivrance des bracelets se fera désormais uniquement au guichet de la Fédération (les quotas Sanglier Bête Noire seront pour le coup libres) ;
- les conditions de chasse seront dès le 1^{er} juin uniquement régies par l'arrêté préfectoral (article 3) en application du Code de l'Environnement.

SAFRAN



S'agissant de la Sécurité et de la Pratique de la Chasse :

- le Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral et les règlements de chasse des territoires seront les seules bases légales auxquelles les chasseurs et les responsables de chasse devront se référer pour savoir ce qu'ils pourront ou ne pourront pas faire ;
- pour la chasse en battue, le port du gilet ou veste fluo de couleur orange et l'utilisation du registre de battues proposé par votre Fédération demeureront en vigueur ;
- s'agissant des déplacements d'un poste de tir à un autre durant une action de chasse, ceux-ci ne pourront plus être envisageables tant qu'un nouveau volet du SDGC ne les aura pas prévus au titre d'une quelconque dérogation.

En tout état de cause, la chasse pourra quand même se pratiquer aux dates habituelles et dans les conditions « à peu près » similaires aux années précédentes. S'agissant de la gestion du sanglier, il faudra faire preuve de bon sens et de responsabilité sur chaque territoire, notamment du point de vue de la prévention des dégâts, des prélèvements à réaliser et de l'organisation des différents modes de chasse.

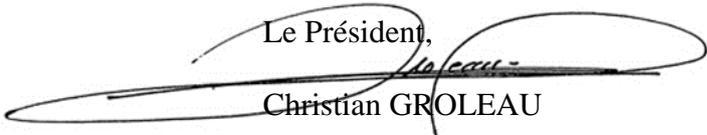
Votre Fédération fera bien évidemment le maximum pour vous accompagner dans ce contexte pour le moins inconfortable.

Elle remettra par ailleurs ces projets avortés sur le métier dans les meilleurs délais et elle ne ménagera pas ses efforts pour que les acteurs associés à la révision des volets du SDGC aient à nouveau revu, adapté et renégocié tous les points qui, semble-t-il, ont posés problème à la grande majorité des adhérents lors de la dernière assemblée générale fédérale.

Nous tenant naturellement à votre service et vous assurant de notre totale mobilisation pour améliorer cette situation,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Responsable de chasse et Chers amis chasseurs, l'expression de notre considération la meilleure.

Le Président,



Christian GROLEAU



Synthèse des votes de l'Assemblée Générale du 27 avril 2019

• Votes à main levée :

- Mise à jour du Règlement Intérieur : **adoptée à l'unanimité**
- Affectation des résultats de l'exercice 2017-2018 aux comptes de réserves : **adoptée à la majorité**
- Budget 2019-2020 : **adopté à l'unanimité**
- Reconduction de l'opération Parrain-Parrainé : **adoptée à l'unanimité**
- Dates et conditions de chasse pour la saison 2019-2020 : **adoptées à l'unanimité.**

• Votes à bulletins secrets :

- Montants des cotisations 2019-2020 : adoptés à la majorité

- La cotisation du chasseur	95 €
(- le timbre grand gibier du chasseur)	30 €
- L'adhésion du territoire ACCA, AICA, CP	190 € + 0,02 €/ha
- Contrat de services ACCA, AICA, CP	20 € + 0,04 €/ha
- L'adhésion du territoire PARC, ENCLOS	30 €
- le bracelet cerf	60 €
- le bracelet sanglier	30 €
- le bracelet chevreuil	15 €
- le bracelet daim	10 €
- le bracelet pour PARC, ENCLOS	5 €

- Compte-tenu de l'abandon des timbres départemental et national grand gibier, une **Contribution Territoriale** est **adoptée à la majorité** pour compléter les produits du budget 2019-2020 (conformément aux statuts du 21 avril 2018 : Article 10, point « 96. Produit de participation des détenteurs du droit de chasse portant sur des territoires sur lesquels est chassé le grand gibier »). Cette Contribution Territoriale sera appelée auprès de tous les territoires chassant le grand gibier au prorata de leurs surfaces boisées déclarées au début de la saison 2018-2019. Chaque territoire contribuera à équivalence de sa surface boisée multipliée par un coût €/ha boisé au titre de son Unité de gestion (de 0,12 € à 1,91 €/ha boisé) plus un coût €/ha boisé au titre de sa Commune (de 0,00 € à 0,87 €/ha boisé).

.../...

- **Le nouveau volet *Petit Gibier*** du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 proposé par le conseil d'administration de la Fédération **est adopté à la majorité (8355 voix POUR / 2231 CONTRE / 73 BLANCS / 234 NULS).**

- **Le nouveau volet *Sanglier*** du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 proposé par le conseil d'administration de la Fédération **est rejeté à la majorité (4269 voix POUR / 6323 CONTRE / 42 BLANCS / 326 NULS).**

- **Le nouveau volet *Sécurité et Pratique de la Chasse*** du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 proposé par le conseil d'administration de la Fédération **est rejeté à la majorité (3212 voix POUR / 6828 CONTRE / 198 BLANCS / 550 NULS)**

- Question inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

Conscient qu'un clivage s'est installé entre certains adhérents chasseurs aux chiens courants et la Fédération sur des enjeux relatifs à la pratique spécifique de cette chasse, le conseil d'administration de la Fédération souhaite que les adhérents se positionnent quant à l'opportunité d'autoriser les chasseurs à se déplacer en voiture d'un poste de tir à un autre durant une battue.

Les responsables des 226 territoires de chasse représentés lors des 4 réunions préparatoires de l'assemblée générale 2019 (157 ACCA + 69 chasses privées) ont été témoins des débats, parfois tendus, qui se sont tenus. Pour ou contre les déplacements, chacun a ses convictions.

L'interprétation des dispositions dérogatoires relatives aux déplacements dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012-2018, générant un nombre grandissant de dérives, ne permet pas de le reconduire en l'état.

Face à ce constat d'échec, le conseil d'administration s'interroge sur les possibilités de déplacement sous couvert d'un cadre dérogatoire expérimental.

Le conseil d'administration considère que ce cadre ne pourrait être envisageable qu'à condition d'intégrer un minimum de moyens pour sécuriser l'action de chasse et un maximum de garanties pour préserver les responsabilités civile et pénale des organisateurs de battues.

Si cette hypothèse était fédératrice et considérant l'exigence sécuritaire qu'implique cet enjeu, ce cadre dérogatoire expérimental ne saurait être raisonnable qu'à concurrence des clauses minimales suivantes :

- décision souveraine de l'assemblée générale d'ACCA pour expérimenter cette dérogation ;
- matérialisation de tous les postes de tir (marquage + cartographie) en des lieux identifiés pour leur caractère sécuritaire ;
- proposition d'une organisation de battue garantissant le respect des règles élémentaires de sécurité.

Enfin, la mise en œuvre de ce cadre dérogatoire expérimental, qui plus est liée à un enjeu de sécurité publique, nécessiterait d'être évaluée par une commission mixte (membres de la Fédération + membres associés extérieurs) proposant un arrêté préfectoral annuel garantissant les droits et les devoirs du territoire autorisé à mettre en œuvre ces déplacements organisés.

Souhaitez-vous que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne intègre dans son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique le cadre dérogatoire expérimental décrit précédemment ?

OUI : 2294 voix

NON : 7785 voix

BLANCS : 211

NULS : 573